



COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat porte à la connaissance des consommateurs et des commerçants de céréales que suite au constat de la hausse excessive des prix des produits de grande consommation et plus particulièrement le maïs, le sorgho et le mil, les Gouverneurs de région ont été mis à contribution pour fixer les prix de vente desdites céréales dans leur ressort territorial conformément aux dispositions de l'arrêté n°2011-0225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des céréales locales.

Ce faisant, les prix de vente maximum à ne pas dépasser aux consommateurs du maïs, du sorgho et du mil sont fixés comme suit dans les régions ci-après :

1- Région de la Boucle du Mouhoun

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-0169 /MATD/RBMH/GDDG/CAB du 13 août 2021 portant fixation des prix des produits céréaliers locaux (maïs, sorgho et petit mil) dans la région de la Boucle du Mouhoun

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg
Chefs-lieux de province	8 500	17 000	8 000	16 000	8 750	17 500
Autres localités	7 750	15 500	7 250	14 500	8 000	16 000

2- Région du Centre Sud

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-0068/MATD/RCSD/GM/SG du 02 septembre 2021 portant fixation des prix des céréales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du Centre Sud

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg
Toutes localités de la région	700	22 500	600	20 000	800	25 500

Les prix ci-dessus fixés entrent en vigueur à compter du 02 septembre 2021 pour une durée de deux (02) mois renouvelable.